

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1880.

Crédit spécial de 55,000 francs au Département des Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le nouvel Hôtel des Monnaies pourra, d'après les prévisions de l'administration des bâtiments civils, être mis à la disposition du Département des finances vers le mois de juin de cette année. L'installation du matériel aura lieu immédiatement après. Le transfert de la partie de ce matériel qui appartient à l'État doit être opéré aux frais du Trésor public.

Dans ce matériel, se trouve un appareil dont l'installation remonte à 1850. Il est aujourd'hui dans un état de vétusté qui exige son renouvellement. C'est le balancier à vis au moyen duquel le graveur de la monnaie confectionne les coins destinés au service des ateliers de monnayage. Cet instrument usé, qui n'est plus à la hauteur des progrès de la science mécanique, eût été remplacé depuis plusieurs années déjà, si, dans l'attente d'un prompt achèvement des travaux du nouvel Hôtel des Monnaies, on ne s'était préoccupé du soin d'éviter les frais d'une double installation. J'évalue à 18,000 francs la dépense à effectuer du chef de ce renouvellement, ainsi que de la réinstallation à Saint-Gilles de l'outillage appartenant à l'État.

L'ameublement des bureaux et laboratoires fera en temps opportun l'objet d'une demande de crédit spécial de peu d'importance. Le emploi d'une grande partie du mobilier actuel permettra de limiter sous ce rapport les dépenses aux nécessités résultant de la dimension du nouveau local, qui est plus grand que l'ancien.

Dès à présent toutefois, il importe de combler une lacune dont l'existence jusqu'à ce jour ne trouve d'explication que dans l'exiguïté de l'ancien Hôtel.

Un arrêté royal a établi à l'Hôtel des Monnaies, sous la surveillance et la direction de l'administration, un dépôt de tous les poinçons, matrices et coins

de monnaies, médailles, sceaux et timbres appartenant à l'État. Cette collection, cataloguée une première fois en 1861, s'est considérablement accrue depuis. Elle compte aujourd'hui près de 4,000 pièces, dont un grand nombre sont des plus intéressantes pour l'histoire de la gravure dans notre pays; il importe qu'elle puisse être consultée par le public, et un local spécial lui est affecté à cet effet au nouvel Hôtel des Monnaies. Une commission instituée par mon honorable prédécesseur est chargée de procéder au classement des nouvelles acquisitions et à la révision du catalogue primitif, aujourd'hui épuisé.

L'ameublement nécessaire à cette installation, les frais de réparation des coins, d'impression du catalogue, etc., exigeront une somme d'environ 25,000 francs.

Enfin, Messieurs, l'administration des Monnaies prendra part à l'Exposition nationale de 1880. Le plan d'installation qui m'est proposé est joint au projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre. A défaut de pouvoir initier le public à tous les détails des opérations du monnayage, ce qui du reste pourrait présenter plus d'un inconvénient sérieux, les produits de chacun des ateliers seront mis sous les yeux du public, et la frappe se fera au local même de l'Exposition; deux presses monétaires et le balancier dont il est question plus haut y seront installés dans ce but. Ces appareils pourront, moyennant l'application d'un tarif modéré, servir à opérer la frappe, pour le public, de médailles commémoratives de nos fêtes nationales.

Notre dépôt de poinçons, de matrices et de coins fera également partie de ces installations. Le mobilier nécessaire à cet effet a été combiné en vue de son emploi au nouvel Hôtel des Monnaies.

La dépense du chef de la confection des poinçons monétaires et des diverses installations est évaluée à 12,000 francs, somme qui, selon toute probabilité, sera largement couverte par le bénéfice à résulter du débit des médailles.

En résumé, Messieurs, le crédit que je sollicite de la Législature atteint la somme de 55,000 francs, ainsi répartie, savoir :

Pour installation de matériel et ameublement partiel du nouvel Hôtel des monnaies.	fr. 45,000
Pour frais résultant de la participation de l'administration des Monnaies à l'Exposition de 1880	12,000

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir faire du projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre l'objet d'une très-prochaine délibération.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

Ab tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la
Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit spécial de cinquante-cinq mille francs (fr. 55,000) destiné à faire face aux dépenses résultant de l'acquisition d'un balancier, de l'appropriation, de l'installation et de l'ameublement du nouvel Hôtel des Monnaies, ainsi que de la participation de l'administration des Monnaies à l'exposition nationale de 1880.

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 7 février 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*CHARLES GRAUX.

Devis estimatif à l'appui d'une demande de crédit spécial de 55,000 francs destiné à couvrir divers frais d'ameublement et de réinstallation au nouvel Hôtel des Monnaies, ainsi que les dépenses résultant de la participation de l'administration des Monnaies à l'exposition de 1880.

A. *Appropriation et transfert de matériel. Acquisition d'un balancier pour la fabrication des coins et médailles, etc.* fr. 18,000

Suivant détail, savoir :

Balancier	8,000
Modifications aux balances automatiques	1,200
— au tour à réduire	200
Appareil de vérification	600
Transfert des presses, laminoirs, appareils divers, démontage, remontage et frais imprévus	8,000
Somme égale	<u>18,000</u>

B. *Ameublement du nouvel Hôtel.*

Installation et réparation des coins, impression du catalogue de la collection, frais divers, etc. 25,000

Suivant détail, savoir :

30 mètres de vitrines verticales, à 80 francs le mètre	2,400
52 mètres de vitrines horizontales, à 100 francs le mètre	5,200
27 mètres de tables étagères, à 100 francs le mètre	2,700
Ferronneries, serrures et montures diverses	2,000
Fermetures en glaces	1,200
Casiers et rayons	2,500
Pose, entablement et réparation de près de 4,000 coins, environ	3,000
Honoraires d'architecte pour confection de plans, surveillance, commande et réception de mobilier, etc.	1,000
	<u>20,000</u>
Impression de catalogues	2,500
Imprévus, 12 1/2 p. % sur 20,000 francs	2,500
Somme égale	<u>25,000</u>

C. *Participation à l'Exposition de 1880* 12,000

Suivant détail, savoir :

Tentures et décorations	2,500
Location de glaces pour vitrines	250
A reporter	<u>2,550</u> <u>55,000</u>

	Report .	2,550	55,000
Fabrication de coins divers		6,500	
Balustre et cordons		550	
Main-d'œuvre d'installation, montage des appareils et dépenses imprévues		2,400	
	Somme égale	12,000	
	Dépense totale approximative		55,000

30 janvier 1880.

Le Commissaire des Monnaies,

SAINTELETTE.

